

1. Engagement général

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe article D 323-10-1 du code du travail créé par décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation..... les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

Dans le cadre de notre démarche qualité et conformément aux exigences de la certification **Qualiopi**, ainsi que notre organisme s'engage à garantir l'égalité des chances et l'accessibilité de ses formations à toutes les personnes, notamment celles en situation de handicap.

Nous affirmons notre volonté de proposer un environnement d'apprentissage inclusif, respectueux des besoins spécifiques de chacun.

2. Objectifs de la charte

- Favoriser l'accès à la formation pour tous
- Adapter les modalités pédagogiques aux besoins spécifiques
- Assurer un accompagnement individualisé
- Sensibiliser les équipes à l'accueil du handicap
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue

3. Référent handicap

Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme.

Ses missions :

- Accueillir et informer les personnes en situation de handicap
- Identifier les besoins d'adaptation
- Mettre en œuvre des solutions personnalisées
- Coordonner les acteurs internes et externes
- Assurer le suivi du parcours de formation

4. Analyse des besoins

Dès l'inscription, un échange confidentiel est proposé afin de :

- Identifier les situations de handicap (moteur, sensoriel, cognitif, psychique, maladies invalidantes...)
- Évaluer les besoins spécifiques
- Co-construire les adaptations nécessaires

5. Aménagements possibles

Selon les besoins, nous pouvons proposer :

Aménagements pédagogiques

- Supports adaptés (gros caractères, audio, FALC...)
- Temps supplémentaires pour les évaluations
- Modalités d'apprentissage différenciées

Aménagements techniques

- Outils numériques accessibles
- Aides techniques spécifiques

Aménagements organisationnels

- Adaptation des horaires
- Formation à distance si nécessaire
- Rythme individualisé

Accessibilité des locaux

- Vérification de l'accessibilité physique (accès, sanitaires, signalétique...)
- Information claire en amont sur les conditions d'accueil

6. Partenariats

Lorsque nécessaire, nous collaborons avec des acteurs spécialisés tels que :

- AGEFIPH
- Cap Emploi
- MDPH

Ces partenaires peuvent intervenir pour compléter les solutions mises en place.



CHARTRE D'ACCESSIBILITÉ – TY FILMS FORMATIONS

7. Sensibilisation et formation des équipes

Nos équipes sont sensibilisées :

- À l'accueil des publics en situation de handicap
- À l'adaptation des pratiques pédagogiques
- À la posture inclusive

8. Suivi et amélioration continue

Nous mettons en place :

- Des évaluations régulières de la satisfaction
- Un suivi des aménagements réalisés
- Une amélioration continue de nos pratiques

9. Communication

Cette charte est :

- Disponible sur notre site internet
- Transmise aux apprenants et partenaires
- Présentée lors de l'entrée en formation

10. Contact

Pour toute question ou besoin spécifique :

Référent handicap :

Nom : Djamilia Salliou

Email : djamilia.salliou@tyfilms.fr

Téléphone : 02 96 36 11 69

Rédigée le 2 juin 2026